

Statuts

Article 1 Constitution, dénomination, durée

Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts, une association à but non lucratif de durée illimitée ayant pour titre « Les Vrais Monnayeurs de Nîmes et alentours ».

Article 2 Objet de l'association

L'association a pour objet de créer, administrer, gérer et soutenir l'usage d'une monnaie locale complémentaire à Nîmes et alentours : le Krôcô

Article 3 Buts de l'association

- favoriser les échanges de biens, de services, de savoirs, dans un esprit de bienveillance, de coopération, et de solidarité entre individus, associations, professionnel·le·s, adhérent aux valeurs et à l'éthique de la Charte de l'association ;
- contribuer à l'essor d'une économie alternative non spéculative, rendre à l'argent sa fonction originelle d'échange ;
- privilégier une démarche écologique, de la production à la consommation ;
- développer les circuits courts de proximité et susciter la relocalisation des productions et des services ;
- soutenir projets et investissements solidaires.

Article 4 Siège social

Le siège social est situé à Nîmes. Il pourra être transféré sur décision du Collectif d'Animation.

Article 5 Charte

Une Charte est adoptée par l'Assemblée Générale constitutive et ne pourra être modifiée qu'en Assemblée Générale sur proposition du Collectif d'Animation. La Charte explicite le sens, la vision et la mission portés par l'association.

Article 6 Membres – Conditions d'adhésion – Cotisations

Les membres de l'association sont les personnes physiques ou morales à jour de leur cotisation annuelle et adhérent aux buts, objectifs et moyens définis par les présents statuts et la Charte. Ils s'engagent à respecter les statuts, le règlement intérieur et la charte de l'association ainsi que les décisions prises par les assemblées générales.

L'association se compose de 3 catégories de membres, constituant des collèges :

- Les « monneyeu·se·rs » sont des personnes physiques impliquées dans le fonctionnement de l'association dès sa création, ou cooptées plus tard par ce collège.
- Les « utilisat·rice·eurs » sont des personnes physiques ou morales utilisant la monnaie locale, et/ou s'impliquant dans le fonctionnement de l'association.
- Les « prestataires » sont des personnes morales ou physiques qui acceptent la monnaie locale complémentaire en contrepartie de produits ou services.

L'adhésion des prestataires est soumise à l'agrément du Collectif d'Animation dans un délai maximum de 3 mois.

La qualité de membre se perd du fait de démission ou de décès, ainsi que par radiation prononcée par le Collectif d'Animation pour des actes contraires aux intérêts ou aux buts de l'association,

pour non respect des statuts, du règlement intérieur ou de la Charte ou non-paiement de la cotisation annuelle. Les modalités d'exclusion sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 7 Partenaires

Les « partenaires » sont des personnes morales : associations, collectivités et autres groupements qui soutiennent l'association.

Article 8 Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit chaque fois que des décisions importantes doivent être prises et au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de cotisation. La convocation avec une proposition d'ordre du jour et l'appel à candidature pour les instances de l'association est envoyée par courrier électronique par les soins du Collectif d'Animation dix jours au moins avant la date fixée. L'assemblée générale est convoquée sur décision du Collectif d'Animation, sur demande de 1/10 des membres à jour de cotisation, sur demande de 1/4 des membres d'un collège à jour de cotisation, ou sur demande du Conseil des Sages.

Pour siéger valablement l'Assemblée doit réunir le quorum fixé à 1/20 du total des adhérent·e·s à jour de cotisation, et au moins 1/4 du collège des monnayeu·se·rs.

L'Assemblée Générale :

- se prononce sur le rapport moral et d'activités ;
- valide les comptes de l'exercice financier clos ;
- vote le budget prévisionnel de l'année en cours ;
- fixe le montant des cotisations annuelles ;
- détermine les orientations à venir ;
- valide le règlement intérieur ;
- adopte toute résolution ;
- traite les questions diverses posées par les membres de l'association ;
- pourvoit à la nomination des membres du Collectif d'Animation ;
- pourvoit à la nomination des membres du Conseil des Sages.

L'Assemblée Générale peut être amenée à décider de modifications des statuts, de la dissolution de l'association ou la modification de la Charte, à la condition expresse que ces points aient été inscrits à l'ordre du jour joint aux convocations.

Article 9 Collectif d'Animation

L'association est administrée par un Collectif d'Animation composé de membres élus lors de l'Assemblée Générale pour une durée ne pouvant excéder deux ans, mandat renouvelable sans que la durée totale n'excède 6 ans. Ce Collectif d'Animation est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association et peut ainsi agir en toutes circonstances en son nom. Par ailleurs, le Collectif d'Animation peut désigner un ou plusieurs de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chacun de ses membres peut ainsi être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le Collectif d'Animation. Les actes qui engagent l'association sont signés par deux membres du Collectif d'Animation. D'autre part, le Collectif d'Animation est l'organe qui représente légalement l'association en justice. En cas de poursuites judiciaires, les membres du Collectif d'Animation en place au moment des faits répondront collectivement et solidairement de leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

Article 10 Conseil des Sages

Il est constitué un Conseil des Sages, garant des valeurs fondatrices de l'association et de leur transmission. Les membres en sont désignés par consentement parmi les membres du collège des « monnayeu-se-rs » ou d'autres adhérent-e-s ayant siégé au moins trois ans dans le Collectif d'Animation.

Le mandat dure trois ans maximum, et le Conseil est renouvelable par tiers. Il n'est pas possible de cumuler un siège au Collectif d'Animation avec un siège au Conseil des Sages.

Le rôle du Conseil des Sages est d'aider à la résolution d'éventuels conflits ou difficultés au sein du Collectif d'Animation ou entre adhérent-e-s. Il se réunit sur demande de l'Assemblée Générale, du Collectif d'Animation, ou sur demande de 1/3 de ses membres. Le Conseil des Sages peut suspendre toute décision du Collectif d'Animation jusqu'à la plus prochaine Assemblée Générale.

Les membres du Conseil des Sages ne peuvent prendre part à une décision les concernant individuellement.

Article 11 Règlement intérieur

Le règlement intérieur est validé par l'Assemblée Générale sur proposition du Collectif d'Animation, qui le fait approuver conformément à l'article 8 des présents statuts. Le règlement intérieur est destiné à préciser les modalités d'application des présents statuts et à en fixer divers points non prévus par ceux-ci.

Article 12 Ressources

Les ressources de l'association se composent des cotisations et de tout type de ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur et en accord avec la Charte.

Article 13 Remboursements

Les frais occasionnés pour l'accomplissement du mandat de membre du Collectif d'Animation, du Conseil des Sages ou de toute mission confiée par ces instances ou l'Assemblée Générale peuvent être remboursés au vu des pièces justificatives dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale doit faire mention de ces remboursements de frais.

Article 14 Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale, plusieurs liquidat-ric-e-urs sont nommé-e-s par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, en respect des textes en vigueur et de la Charte de l'association.

Article 15 Publicité et déclaration

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du 22 septembre 2017. Le Collectif d'Animation élu a tout pouvoir de déclaration et de publication de sa composition et des présents statuts auprès des institutions concernées.